

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORT-XP

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association Sport-XP. Comme les statuts, il s'impose à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1. INSCRIPTIONS

L'inscription à l'Association, permettant la participation aux activités (marche nordique, yoga, pilates, gym), implique :

- la remise de la fiche d'inscription et de la fiche d'adhésion à la Fédération Sport pour Tous dûment remplies,
- le paiement de la cotisation au moment de l'inscription,
- la fourniture d'un certificat médical datant de moins de 3 mois, indiquant la non contre-indication de la pratique du sport choisi, et valable 2 ans.
- l'acceptation et le respect du présent règlement.

ARTICLE 2. COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette cotisation inclût le coût de la licence fédérale.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale (article 3 des statuts). Son versement peut être effectué par mois, par trimestre ou à l'année.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de l'adhérent.

La suppression d'un cours consécutive à l'absence justifiée de l'animatrice ou en cas de force majeure (intempéries ...) ne donnera pas lieu à remboursement.

Dans la mesure du possible, une autre séance sera proposée en remplacement.

ARTICLE 3. ASSURANCE

Chaque adhérent titulaire d'une licence Fédération Sport pour Tous bénéficie d'une assurance comprise dans le paiement de sa cotisation.

ARTICLE 4. ACCIDENT

En cas d'accident ou de malaise, l'animatrice devra :

- appeler les pompiers,
- remplir une déclaration de sinistre,
- prévenir un membre du Bureau et remettre la déclaration au Président,
- faire signer une décharge à l'intéressé s'il refuse l'intervention des secours.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE

Les adhérents inscrits à l'Association sont pris en charge uniquement pendant la durée des cours. L'Association dégage toute responsabilité en cas de vols, de pertes de vêtements et objets divers qui pourraient avoir lieu pendant les diverses activités sportives, y compris dans les vestiaires.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'accessibilité des locaux (parking, escalier, palier)

ARTICLE 6. DEPLACEMENT

pour l'activité marche nordique, les adhérents peuvent utiliser le covoiturage pour emmener les participants sur les lieux de la marche et en revenir.

Ce déplacement se fait sous la responsabilité du propriétaire et du conducteur du véhicule.

L'assurance du véhicule doit couvrir le risque des personnes transportées.

En aucun cas, la responsabilité de l'Association ne peut être engagée.

ARTICLE 7. EQUIPEMENT

Pour le sport à l'intérieur :

pour des raisons d'hygiène et afin d'allonger la durée de vie des tapis mis à disposition, les adhérents sont invités à se munir soit de :

- leur tapis personnel,
- soit d'une paire de chaussettes, si possible anti-dérapantes ;
- Ou de prendre soin de nettoyer le tapis (kit mis à disposition) avant de quitter la salle

Pour la marche nordique :

- chaussures spécifiques à la marche nordique, (voir avec l'animatrice) t
- tenue de sport,
- petit sac à dos avec boisson,
- les bâtons seront prêtés pendant 1 mois

ARTICLE 8. DEROULEMENT DES ACTIVITES

Pour la marche nordique, les jours, les horaires et le lieu de rendez-vous sont fixés par l'animatrice et sont communiqués aux adhérents par SMS l'avant veille de la séance.

Il est vivement recommandé de donner une réponse même négative.

Les participants à la marche s'engagent à respecter les consignes données par l'animatrice et à effectuer la sortie en totalité.

L'animatrice doit tout mettre en oeuvre pour assurer la sécurité des participants.

Elle peut selon les circonstances modifier le circuit ou annuler la séance.

Elle s'assure d'emporter la pharmacie et les moyens de communications.

Invités : chaque adhérent a la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou deux amis pour une marche. Ces invités seront les bienvenus, moyennant une participation de 12€

Is devront toutefois respecter intégralement le présent règlement.

Si ces randonneurs ne sont pas adhérents à la Fédération Sport pour Tous, seule leur assurance privée sera sollicitée.

Pour toutes les séances, en salle ou à l'extérieur, merci de prévenir de votre absence.